



ASSURANCE MULTIRISQUE ARTISAN DU BATIMENT

Formulaire de déclaration du risque

FEUILLET DÉTACHABLE
DESTINÉ À L'INTERMÉDIAIRE

Important :

Vous allez faire souscrire un contrat « Multirisque Artisan du Bâtiment ».
Cette formule multigaranties est réservée aux seuls artisans, et doit correspondre à un strict domaine d'application.

Toute divergence, ou toute demande de modification quelconque des garanties rend la souscription de ce contrat impossible.

Il faudra dès lors orienter le proposant vers une autre formule :
le contrat « Multigaranties Entreprise de Construction » adapté aux artisans et compléter le formulaire de déclaration du risque spécifique.

Domaine d'application du contrat « M.A.B. » :

Le contrat s'adresse aux artisans du bâtiment qui répondent à l'ensemble des critères suivants :

- Inscription au répertoire des métiers,
- Exercice des seules activités décrites dans la nomenclature des pages 2 et 3 ci-après,
- Effectif ne comptant pas plus de 10 personnes,
- N'intervenant pas sur des opérations de construction dont le coût global est supérieur à :
 - 9.200.000 euros (ht) pour les ouvrages de bâtiment
 - 30.000 euros (ht) pour les ouvrages de génie civil
- C.A. reçu en sous-traitance n'excédant pas 50 % du C.A. total,
- C.A. donné en sous-traitance n'excédant pas 20 % du C.A. total,
- C.A. génie civil ou négoce de matériaux n'excédant pas chacun 30 % du C.A. total.

Le contrat M.A.B. exclut toute activité de Constructeur de Maisons Individuelles avec ou sans fourniture de plans, d'Entreprise Générale, de Contractant Général, de Maîtrise d'œuvre, de Vendeur ou Fabricant exclusif de matériaux de construction, de réalisateur de piscines, terrains de sport, tennis, ouvrages contenant.

5 - SOUS-TRAITANCE ET CHIFFRE D'AFFAIRES

• **Sous-traitance** : Faites-vous appel à des sous-traitants ? NON OUI Si oui, pour quelles activités ? _____

Pourquoi faites-vous appel à des sous-traitants ? _____

Quel contrôle exercez-vous sur leurs prestations ? _____

Vérifiez-vous leur couverture d'assurance de responsabilité décennale : OUI NON (pour leurs interventions en qualité de sous-traitant)

Faites-vous appel le plus souvent aux mêmes sous-traitants : OUI NON

• **Chiffre d'affaires** : dernier exercice du _____ au _____

	Travaux de bâtiment	Travaux de génie civil	Négoce de matériaux	CA total (h.t.)
CA (h.t.) total	€	€	€	€
• dont CA donné en sous-traitance	€	€	€	€
• dont CA pris en sous-traitance	€	€	€	€

6 - ACTIVITÉS

ACTIVITÉS RELEVANT DU CONTRAT MAB ET CATÉGORIES CORRESPONDANTES

ACTIVITÉS EXERCÉES ⁽¹⁾	CATÉGORIE	ACTIVITÉS EXERCÉES ⁽¹⁾	CATÉGORIE
1 - STRUCTURE - GROS ŒUVRE			
<input type="checkbox"/> Assainissement et ouvrages de voirie dont la destination est la desserte privative d'un bâtiment	A	<input type="checkbox"/> Revêtements extérieurs de sols et murs, en matériaux durs (marbre, carrelage, faïence,...)	A
<input type="checkbox"/> Fondation dont la profondeur n'excède pas 5 mètres	A	<input type="checkbox"/> Charpente en bois ou lamellé collé d'une portée n'excédant pas 20 mètres	A
<input type="checkbox"/> Maçonnerie, béton armé pour ouvrages n'excédant pas 5 niveaux (R+4), sans limitation de niveaux pour les travaux de réhabilitation	A	<input type="checkbox"/> Charpente métallique d'une portée n'excédant pas 20 mètres et/ou d'une porte à faux n'excédant pas 7 mètres	A
<input type="checkbox"/> Ravalement de façade	A		
2 - ENVELOPPE EXTÉRIEURE			
<input type="checkbox"/> Bardage	B	<input type="checkbox"/> Vérandas, verrières, oriels, délimitant un volume clos et couvert inférieur à 75 m ³	A
<input type="checkbox"/> Couverture	A	<input type="checkbox"/> Zinguerie	B
<input type="checkbox"/> Menuiserie bois, métallique, PVC. titulaire d'un label de qualité officiel	B		
3 - CLOS - DIVISIONS - AMÉNAGEMENTS			
<input type="checkbox"/> Cloisons intérieures démontables ou amovibles	C	<input type="checkbox"/> Miroiterie	C
<input type="checkbox"/> Faux plafonds	B	<input type="checkbox"/> Parquets	B
<input type="checkbox"/> Fermeture (volets) et stores	C	<input type="checkbox"/> Plâtrerie, staff, cloisons intérieures et doublages en plaques de plâtre	B
<input type="checkbox"/> Ferronnerie	C	<input type="checkbox"/> Serrurerie	C
<input type="checkbox"/> Isolation thermique par l'intérieur	B	<input type="checkbox"/> Vitrerie y compris survitrage	C
4 - ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES			
<input type="checkbox"/> Chauffage central y compris cuves à combustible	B	<input type="checkbox"/> Fumisterie	B
<input type="checkbox"/> Chauffage par le sol (sans mise en œuvre de la chape)	B	<input type="checkbox"/> Génie climatique y compris chambres froides (notamment : calorifugeage de canalisations, chauffage et cuves à combustible, chauffage par le sol, ventilation, climatisation)	A
<input type="checkbox"/> Calorifugeage de canalisations de chauffage	B		
<input type="checkbox"/> Cheminées intérieures à foyer ouvert	B	<input type="checkbox"/> Planchers techniques	A
<input type="checkbox"/> Cheminées y compris à foyer fermé conformes à la norme NF D 35-376	A	<input type="checkbox"/> Plomberie sanitaire, y compris installations de gaz faisant l'objet d'un certificat de conformité	B
<input type="checkbox"/> Chemisage et tubage de conduits de fumée autres qu'industriels	B	<input type="checkbox"/> Ventilation, climatisation	B

(1) Cocher les activités exercées par le proposant ou données en sous-traitance

ACTIVITÉS EXERCÉES ⁽¹⁾	CATÉGORIE	ACTIVITÉS EXERCÉES ⁽¹⁾	CATÉGORIE
5 - FINITIONS			
<input type="checkbox"/> Peinture	C	<input type="checkbox"/> Revêtements de sols souples bénéficiant d'un classement UPEC (Usure, Poinçonnement, Eau, Chimique)	C
<input type="checkbox"/> Ravalement de façade (par peinture et revêtement plastique épais (R.P.E.))	B		
<input type="checkbox"/> Revêtements intérieurs de sols et de murs en matériaux durs (marbre, carrelage, faïence...)	B	<input type="checkbox"/> Revêtements muraux intérieurs plastiques, textiles ou assimilés	C
6 - ÉLECTRICITÉ - TÉLÉCOMMUNICATIONS			
<input type="checkbox"/> Électricité basse et moyenne tension et courant faible (notamment télécommunication, paratonnerre, portier électronique, motorisation d'occultations, enseigne lumineuse)			C
7 - AUTRES SPÉCIALITÉS			
<input type="checkbox"/> Agencement intérieur de commerces et de cuisines	C		

<p>SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS EXERCÉES</p> <p>Catégorie : <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C (retenir la catégorie la plus élevée)</p> <p>Quel est le métier de base de l'artisan ? :</p> <p>Quelles sont les activités exercées principalement ? :</p> <p>Le contrat MAB ne s'applique pas lorsque le souscripteur exerce des activités ne relevant pas de la nomenclature. Si tel est le cas, il convient d'orienter le proposant sur un contrat de type « MEC ».</p>	<p>QUALIFICATION</p> <p>Le souscripteur est-il titulaire d'une qualification :</p> <p>- QUALIBAT <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>- QUALIFELEC <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Si oui :</p> <p>Références des qualifications :</p>
--	--

Nota : La garantie RCD génie civil accordée par le contrat ne concerne pas les ouvrages suivants : barrages, ouvrages maritimes, lacustres ou fluviaux, installations géothermiques, éoliennes ou solaires, réseaux de chauffage urbain, adduction d'eau, transport d'énergie, d'ondes, téléphériques, télésièges, remonte-pentes, télécabines, chemins de fer à crémaillère ou funiculaires, surfaces et revêtements sportifs, réseaux industriels, réservoirs, fosses à lisier, bassins et tous ouvrages contenant. La garantie s'applique aux ouvrages n'excédant pas 30 000 € hors taxes de coût total.

6 - ACTIVITÉS (suite)	
ACTIVITÉS EXCLUES DE LA MAB	
<p style="text-align: center;">1 - STRUCTURE ET GROS ŒUVRE</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Assainissement dont la technique de réalisation ou la destination relève de l'assainissement public (non privatif). ■ Chape à base de plâtre. ■ Consolidation des sols : <ul style="list-style-type: none"> - blindage de fouille et reprise en sous-œuvre dont la profondeur excède le premier niveau de sous-sol ou est supérieur à 3 mètres - traitement des cavités souterraines - traitement en surface des sols en place. ■ Enduits extérieurs à base de plâtre. ■ Fondations profondes (plus de 5 m). ■ Maisons à ossature bois. ■ Ouvrages contenant, (ex. : piscines, fosses à lisier, réservoir, silos...). ■ Ouvrages de voirie et réseaux divers (V.R.D.) publics (non privatifs). ■ Planchers et poutres en béton armé d'une portée supérieure à 9 m entre appuis et/ou d'un porte-à-faux supérieur à 2,50 m. ■ Travaux curatifs de charpente et maçonnerie. 	<p style="text-align: center;">2 - ENVELOPPE EXTÉRIEURE</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Calfeutrement de joints. ■ Cuvelage (ainsi que des travaux connexes définis dans les cahiers des clauses spéciales des D.T.U. relatifs aux travaux d'étanchéité et de cuvelage). ■ Étanchéité intérieure et extérieure (ainsi que travaux connexes définis dans les cahiers des clauses spéciales des D.T.U. relatifs aux travaux d'étanchéité et de cuvelage). ■ Imperméabilité et étanchéité des façades. ■ Panneaux lourds de façades, façades légères (façades panneaux et murs-rideaux). ■ Protection lourde des revêtements d'étanchéité. ■ Vitrage extérieur collé et attaché.
	<p style="text-align: center;">4 - ÉLECTRICITÉ - TÉLÉCOMMUNICATIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Électricité moyenne tension à l'extérieur des bâtiments y compris postes de transformation. ■ Installation de détection et/ou de protection contre les risques d'incendie, d'explosion ou d'intrusion.
<p style="text-align: center;">3 - ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Ascenseurs, monte charges, escaliers roulants. ■ Climatisation destinée aux salles informatiques et/ou d'une puissance frigorifique unitaire supérieure à 12 kW. ■ Pose d'inserts dans des cheminées existantes à foyer ouvert, non conforme à la norme NF D 35-376. 	<p style="text-align: center;">5 - AUTRES SPÉCIALITÉS</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Désamiantage (travaux de retrait ou de confinement). ■ Isolation thermique par injection. ■ Isolation thermique par l'extérieur par enduit sur isolant. ■ Tennis, terrains de sport. ■ Revêtements des parois et des sols sportifs et/ou conducteurs et/ou à base de résines et/ou anti-rayons X et/ou anti-usure.

7 - Inscription au RÉPERTOIRE DES MÉTIERS de :

Code Postal Ville
 Numéro RM ou inscription en cours

8 - EFFECTIF DE L'ENTREPRISE : Dénombrer les personnes participant à l'activité de l'entreprise.

Le chef d'entreprise : le conjoint : le(s) membre(s) de la famille : le(s) salarié(s) : le ou les apprentis :
 Au sens du contrat, ne sont pas comptés dans l'effectif, dans la limite de 3 personnes, le chef d'entreprise, son conjoint, ses ascendants, descendants, collatéraux ou apprentis. } Effectif selon le "contrat" : Soit, **au TOTAL** : (Effectif réel)

9 - ANCIENNETÉ :

■ dans la profession : ans ■ en matière d'assurance : Risque Responsabilité Civile ans Risque Responsabilité Décennale ans

10 - DATE DE CRÉATION : L'entreprise est-elle créée depuis **moins de 6 mois** ? NON OUI si oui compléter ci-dessous :

■ date de création : _____ ■ date début d'activité : _____ Joindre la liste des chantiers réalisés, avec la date de DROC ou de début de travaux.
 ■ Formation professionnelle ou Expérience du souscripteur (nature et durée des stages, formations, précédents emplois) : _____

 ■ Le souscripteur et/ou son conjoint a-t-il précédemment créé une société de même nature ? OUI NON

11 - AUTRES ASSURANCES (NOTION DE CLIENT COMPLET) :

■ Etes-vous titulaire d'autres contrats auprès du groupe AXA ? NON OUI Si oui indiquez :
 - pour quelle(s) catégorie(s) de risques : _____ les références du (des) contrat(s) _____

12 - ANTÉCÉDENTS D'ASSURANCE DES 3 DERNIÈRES ANNÉES (sans interruption)

Le souscripteur était assuré :

En responsabilité civile Non Oui Si oui, par contrat N°
 auprès de _____ et a déclaré à cet assureur :
 sinistre(s) avec règlement par l'assureur sinistre(s) sans règlement à ce jour par l'assureur

En responsabilité décennale Non Oui Si oui, par contrat N°
 auprès de _____ et a déclaré à cet assureur :
 sinistre(s) avec règlement par l'assureur sinistre(s) sans règlement à ce jour par l'assureur

Nota : par règlement, il faut entendre en frais, ou en principal.

13 - RÉILIATION DES PRÉCÉDENTS CONTRATS : A quelles dates les précédents contrats d'assurance ont-ils été résiliés ?

■ en Responsabilité Civile : _____ ■ en Responsabilité Décennale : _____
 Pour quels motifs ?

	en Responsabilité Civile	en Responsabilité Décennale
■ sinistres	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui
■ non-paiement de cotisation	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui
■ aggravation de risque	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui
■ autre motif : lequel ? _____		

14 - REPRISE DU PASSÉ : Le souscripteur demande la reprise du passé pour la garantie de la responsabilité de sous-traitant pour

dommages de nature décennale : Non Oui

Il faut vérifier si l'assureur précédent maintient ou non cette garantie après résiliation du contrat.

15 - FRANCHISE SOUHAITÉE :

Montant par sinistre, sur toutes les garanties sauf Cat. Nat, Attentats, Tempêtes, Ouragans, Cyclones (franchises spécifiques) :
 450 € 600 € 800 € 1000 € 1200 € (cocher la case correspondante)

*Je reconnais avoir été informé(e) (conformément à l'Article 27 de la Loi du 6 janvier 1978) du caractère obligatoire des réponses aux questions posées ainsi que des conséquences qui pourraient résulter d'une omission ou d'une fausse déclaration prévues aux Articles L 113-8 (nullité du contrat) et L 113-9 (réduction des indemnités) du Code des Assurances. J'autorise l'assureur à communiquer mes réponses à ses mandataires, réassureurs, organismes professionnels habilités et sous traitants dans la mesure où cette transmission est nécessaire à la gestion et à l'exécution du contrat. Je l'autorise également à utiliser mes réponses dans la mesure où elles sont nécessaires à la gestion et à l'exécution des autres contrats souscrits auprès de lui (l'assureur) ou auprès des autres sociétés du Groupe auquel il appartient. Je reconnais être informé(e) que, sauf refus écrit de ma part, les données recueillies lors de la souscription et des actes de gestion peuvent être utilisées par le groupe AXA à des fins de prospection commerciale. Je dispose d'un droit d'accès et de rectification auprès du **Service Information Clients (Tour AXA 1 place des Saisons 92083 Paris La Défense Cedex) pour toute information me concernant.**

*Je reconnais être informé(e) que les données recueillies lors de la souscription et des actes de gestion peuvent être utilisées par le Groupe AXA à des fins de prospection commerciale. Je peux m'y opposer en cochant la case ci-contre

Fait à :

Cachet et signature du Souscripteur

Le :

LES PRINCIPALES GARANTIES DU CONTRAT "MULTIRISQUE ARTISAN DU BATIMENT"

RAPPEL : Le contrat "M.A.B." est une formule "package" comportant un ensemble complet de garanties, sans possibilité d'aménagement, retrait ou rajout.

- **ASSURANCES DE DOMMAGES EN COURS DE CHANTIER**

- Dommages matériels avant réception (Article 1)
- Garanties des attentats, tempêtes ouragans, cyclones (Article 2)
- Garantie des catastrophes naturelles (Article 3)

- **ASSURANCE DE LA RESPONSABILITE DECENNALE (ASSURANCE OBLIGATOIRE)**

- Responsabilité décennale (Article 5)

- **ASSURANCES DE RESPONSABILITE CIVILE, APRES RECEPTION, COMPLEMENTAIRES A CELLE DE RESPONSABILITE DECENNALE, A PROPOS DE TRAVAUX DE BATIMENT**

- Responsabilité de sous-traitant pour dommages de nature décennale (Article 7)
- Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables (Article 8)
- Responsabilité pour dommages matériels intermédiaires (Article 9)
- Responsabilité pour dommages matériels aux existants par répercussion (Article 10)
- Responsabilité pour dommages immatériels consécutifs (Article 11)

- **ASSURANCE DE LA RESPONSABILITE CIVILE DU CHEF D'ENTREPRISE AVANT OU APRES RECEPTION DE TRAVAUX (Article 13)**

y compris : - responsabilité civile en cas de vente de matériaux de construction

- responsabilité décennale "génie civil" en cas d'atteinte à la solidité de l'ouvrage
- garantie "défense et recours".